



N° SIRET : 478 449 598 00034
N° Formation continue : 26580047658
N° Enregistrement DPC : 4861

JURIDIQUE



7-15 personnes



1 journée (9h00/17h00)

**TAUX DE
SATISFACTION
2024 : 89.89%**

FORMATION EN INTER OU INTRA



7 Heures



100 € par personne

(pour formation en intra – devis sur demande)



Délai de réponse :

Réponse sous une semaine à partir
de la date de la demande

LA PLACE DES DIRECTIVES ANTICIPEES DANS LE RESPECT DE L'AUTONOMIE DU PATIENT

PRESENTATION DE LA FORMATION

Le respect du principe d'autonomie de la personne malade est une problématique rencontrée quotidiennement par les professionnels et les proches aidants. En présence de malade ayant des problèmes de discernement ou se trouvant dans l'incapacité de s'exprimer, le professionnel doit pouvoir identifier le bon interlocuteur à consulter.

L'évolution législative est venue préciser les moyens mis à la disposition des personnes pour se faire accompagner ou représenter dans des situations spécifiques liées à leur état de santé. La méconnaissance de cette évolution par les professionnels ainsi que les proches aidants soulèvent dorénavant des questionnements spécifiques, relevant à la fois du juridique, du social, et de l'éthique. Il est donc primordial de se familiariser avec ces évolutions, leurs motivations, ainsi que leurs effets directs sur les prises en soins.

Cette formation a pour but d'exposer les différents dispositifs de représentation de la personne malade aux professionnels.

A partir de cette sensibilisation, ils pourront plus facilement aborder ces thématiques, notamment la personne de confiance ou les directives anticipées, auprès des personnes malades et leur entourage.

Les aidants pourront, quant à eux, mieux accompagner dans leurs démarches et dans leur cheminement les personnes malades.

PROFESSIONNELS CONCERNES

❖ Tout public.

PREREQUIS

Pas de prérequis.

METHODES PEDAGOGIQUE

- ❖ Méthode affirmative (apports théoriques),
- ❖ Méthode participative (interrogative et applicative).

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- ❖ Connaître les législations concernant les différentes mesures de protection,
- ❖ Connaître le cadre législatif concernant les mesures de protection, la personne de confiance et les directives anticipées,
- ❖ Identifier le moment opportun pour aborder ces thématiques avec le patient et identifier le professionnel pouvant l'aborder,
- ❖ Favoriser une traçabilité pertinente des souhaits exprimés par le patient et son entourage au sein du plan de soins,
- ❖ Interroger les représentations du professionnel concernant les dynamiques familiales et individuelles,
- ❖ Identifier les informations pouvant être communiquées et les destinataires habilités à recevoir l'information.

METHODES D'EVALUATION

- ❖ Questionnaires de positionnement, des acquis, d'évaluation générale de la formation.

EQUIPE PEDAGOGIQUE

Elle est composée de formateurs (Juriste, psychologue clinicien) ayant des compétences et expérience en droit de la santé et soins palliatifs.

DATES 2025 ET LIEU

- ♦ 4 Avril 2025,
- ♦ 21 Novembre 2025.

Salle de formation à l'UDAF 58 – 47bis bld du Pré Plantin – 58000 NEVERS.

INSCRIPTION

Auprès du Secrétariat Formation : formations@emeraude-58.com – Tél : 03 86 21 70 95.